

I. A. Sport + L'assurance corporelle renforcée des licenciés des AS UNSS sociétaires de la MAIF

Les dommages corporels dont peuvent être victimes les adhérents de l'Association sportive, à l'occasion des activités mises en place par cette dernière, sont pris en charge dans le cadre de la garantie indemnisation des dommages corporels de la MAIF.

Les adhérents qui le souhaitent peuvent souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport + qui se substituera, en cas d'accident, à cette garantie de base. I. A. Sport + reprend les postes de préjudice de la garantie indemnisation des dommages corporels, mais avec des plafonds beaucoup plus élevés ; elle intègre également des prestations d'assistance à domicile (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Pour bénéficier de cette option, l'adhérent doit verser à l'AS une cotisation complémentaire de **10,79 €** pour l'année scolaire 2018/2019. La garantie sera acquise de la date de souscription à la fin de période de validité de la licence.

Champ d'application des garanties

Les garanties indemnisation des dommages corporels et I. A. Sport + s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'organisation ou du déroulement d'activités sportives, promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) de l'Association sportive, ainsi que sur les trajets pour se rendre au lieu de cette activité et en revenir.

Territorialité

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

Principales exclusions

Sont exclus des garanties :

- **Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.**
- **Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.**
- **Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.**

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- **les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,**
- **les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,**
- **les affections virales, microbiennes et parasitaires.**

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Contenu des garanties

Voir tableau au verso.

